



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/12

Document affiché en préfecture le 5 mars 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/12**

Document affiché en préfecture le 5 mars 2009

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	4
Décisions de la commission départementale d'équipement commercial	4
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5
Liste des restaurants ayant acquis le classement "restaurant de tourisme" depuis la réunion de la CDAT du 10 juillet 2008	5
ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 126 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Rochereau (Sigournais) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006	5
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	6
FORMATION à la PREPARATION du CERTIFICAT de CAPACITE PROFESSIONNELLE des CONDUCTEURS de TAXI - AGREMENT n° 85-1355/2008 TAXI.....	6
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1228 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	7
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1229 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	7
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1334 DU 15 DECEMBRE 2008 Portant agrément de M. Michel METAYER en qualité de garde particulier	8
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1337 DU 16 DECEMBRE 2008 portant agrément de M. Mickaël HAGUE en qualité de garde particulier	8
ARRETE N° 09-DRLP/3/169 DESIGNANT LES MEDECINS MEMBRES DE LA COMMISSION MEDICALE D'APPEL DES CONDUCTEURS POUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	12
Arrêté n° 09-DAS-23 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée.	12
Arrêté n° 09 DDASS 28 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie au CHATEAU D'OLONNE	14
Arrêté n° 09 DDASS 29 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie au CHATEAU D'OLONNE	15
Arrêté 09 DDASS n°61 autorisant la demande de transfert de la pharmacie de Madame Claudette MALARD à ROCHESERVIERE (licence n°422).....	15
Arrêté n° 09 DDASS 70 portant autorisation d'exploitation à Madame Christine FAROUX née BRICHAUX de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père	16
Arrêté n° 09 DDASS 71 portant autorisation d'exploitation à Madame Elisabeth JURQUET de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père	16
Arrêté n° 09 DDASS 72 portant autorisation d'exploitation à Madame Sylvie DANOT de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père	16
Arrêté n° 09 DDASS 87 portant autorisation d'exploitation à Mademoiselle Caroline BROCHOT d'une officine de pharmacie aux Sables d'Olonne	17
Arrêté n° 09-DAS-97 modifiant l'arrêté n° 09-DAS-23 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée.....	17
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	19
Arrêté N° 08 / DDAF / 451 constatant l'indice des fermages et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2008	19
Arrêté préfectoral N° 09/DDEA/SA/005 portant sur la création et la composition du comité départemental à l'installation.....	19
Appel à candidatures - Point info installation.....	20
Appel à candidatures - centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé.....	21
Appel à propositions - stage collectif 21h	21
ARRETE N° 09 - DDEA- 072	22
ARRETE N° 09 - DDEA- 073	22
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	24

DECISION DU 5 FEVRIER 2009 PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA VENDEE	24
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	25
ARRETE N° 2009-DDJS-001 portant agrément d'un groupement sportif	25
ARRETE N° 2009-DDJS-002 portant agrément d'un groupement sportif	25
ARRETE N° 2009-DDJS-003 portant agrément d'un groupement sportif	25
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA VENDEE.....	26
Décision n°ONAC/01/2009	26
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....	27
Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission des données issues du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	27
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	28
ARRÊTE n° 2009/DRASS/54 portant modification au titre de l'année 2009 de la liste des membres adhérant à un groupement d'intérêt public – GREDHA	28
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.....	30
Arrêté n° 2009 – 0900074/DSAC-O/CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité	30
RESEAU FERRE DE FRANCE	31
DECISION n°200872 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE	31
CONCOURS.....	32
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE au Centre Hospitalier de Cholet (49)	32
RECRUTEMENT de 3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE DE SAINT-FULGENT (85) EHPAD	32
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER au Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne (85)	32

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Décisions de la commission départementale d'équipement commercial

(575) la décision rectifiée de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 février 2007 accordant à la SCI LA ROCHE INVEST , la création de 30 magasins de 19569.97 m² , à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 16/04/2008 au 16/06/2008.

(665) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SAS VINCIDIS, l'extension du supermarché à l enseigne SUPER U, à POUZAUGES, a été affichée en mairie de POUZAUGES du 20/05/2008 au 22/07/2008.

(666) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SA DECATHLON, exploitante et propriétaire des constructions, la création d'un magasin de 2545 m² aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 20/05/2008 au 21/07/2008.

(667) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à Monsieur Loïc LE BOT, exploitant, la création d'une jardinerie de 5448 m², sous l'enseigne LA JARDINERIE, à BOUFFERE a été affichée en mairie de BOUFFERE du 19/05/2008 au 19/07/2008.

(669) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 refusant à la SAS MA CAMPAGNE, exploitante, l'extension de 2000 m², de la jardinerie MA CAMPAGNE , à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 22/05/2008 au 23/07/2008.

(671) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SA VM DISTRIBUTION, la création d'un magasin d'équipement de la maison de 1547 m², portant l'enseigne VM MATERIAUX , aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 20/05/2008 au 21/07/2008.

(672) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SARL SPORT OUTSIDER, exploitante, la création d'un magasin d'article de sport de 228 m², à SAINT JEAN DE MONTS, a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 23/05/2008 au 23/07/2008.

(669) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à la SARL CHADECO, exploitante, la création d'un magasin de meubles et décoration de 721.55 m² sous l'enseigne CHATEAUX D'AX, à LA ROCHE SUR YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE SUR YON du 02/07/2008 au 02/09/2008.

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Liste des restaurants ayant acquis le classement "restaurant de tourisme" depuis la réunion de la
CDAT du 10 juillet 2008**

Commune	Dénomination	Adresse	Exploitant	Précisions	Date d'acquisition du classement restaurant de tourisme	Renouvellement	Personnes accueillies
NOIRMOUTIER EN L'ILE	RESTAURANT LA BISQUINE	30 A rue du Port	SAUVAGET Patrick		21/07/2008	Renouvellement	70
SAINT CYR EN TALMONDAIS	AUBERGE DE LA COUR D'ARON	1 Allée des Tilleuls	ORIZET Dominique		18/03/2008	Renouvellement	50
NOIRMOUTIER EN L'ILE	LE MANOIR	11 rue des Doves	DELAMPLE Béatrice	Co-gérante : DELAMPLE Béatrice	29/07/2008		50

ARRÊTÉ n° 09 - DRCTAJE/3 – 126 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Rochereau (Sigournais) avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Rochereau dont le siège est fixé à la mairie de Sigournais sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Rochereau (Sigournais) notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Sigournais dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le maire de la commune de Sigournais, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Rochereau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 2 mars 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
de la préfecture de la Vendée
David PHILOT**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

FORMATION à la PREPARATION du CERTIFICAT de CAPACITE PROFESSIONNELLE des CONDUCTEURS de TAXI - AGREMENT n° 85-1355/2008 TAXI

LE PREFET de la VENDEE,

Agrée

en qualité d'école de formation à la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi
pour une période limitée à trois mois

SOUS LE NUMERO 85-1355/2008 TAXI le CENTRE EUROPEEN de FORMATION PROFESSIONNELLE, dont le
siège social sis : Le Pont de la Rouchère 85170 BELLEVILLE SUR VIE représenté par Monsieur Jacques
MARIONNEAU, gérant né le 7 mai 1951 à LA ROCHE SUR YON

I - FORMATEURS :

Français

BARREAU Cécile

MAILLET Stéphanie

Réglementation

MARIONNEAU Bernard

ROCHEREAU Florence

Code de la Route et Conduite

BARREAU Cécile

MARIONNEAU Bernard

CHAUVIN Christophe

ROCHEREAU Florence

MARIONNEAU Jacques

Sécurité du conducteur

LE BESCONT Gildas

Gestion

HENRI Sylvie

Géographie, topographie, calcul prix d'une course

MARIONNEAU Bernard

ROCHEREAU Florence

II - SECRETARIAT et LIEU de STAGE :

- Le Pont de la Rouchère - 85170 BELLEVILLE SUR VIE

Tél. : 02 51 34 13 55

Fax : 03 51 34 11 33

- Les locaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des établissements
ouverts au public de 5ème catégorie.

III - OBLIGATIONS :

- Le numéro d'agrément, les conditions financières de cours, le programme de formation, le calendrier et les
horaires des enseignements proposés aux candidats devront être affichés dans les locaux de manière visible à
tous.

- Le CENTRE EUROPEEN de FORMATION PROFESSIONNELLE s'engage à respecter les dispositions du décret
n° 95-935 du 17 août 1995, de l'arrêté du 7 décembre 1995 ainsi que la circulaire d'application du 27 décembre
1995 concernant la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis et plus particulièrement la formation à la
préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi.

- Le CENTRE EUROPEEN de FORMATION PROFESSIONNELLE s'engage à informer le Préfet de la Vendée de
tout changement concernant les stages (formateurs, lieux, dates, etc...).

- Le CENTRE EUROPEEN de FORMATION PROFESSIONNELLE adressera au Préfet un rapport annuel sur
l'activité de l'établissement en mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations
délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions d'examen.

IV - RETRAIT d'AGREMENT :

- En cas de non-respect des textes sus-énoncés, en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 décembre 1995, le
Préfet peut retirer l'agrément accordé après avis de la commission départementale des taxis.

Le présent agrément sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 22 décembre 2008

Pour le Préfet,

Le Directeur

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1228 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Pierre JAUDOUIN, gérant de la SARL BRICOLOGI-CONSEIL, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement «Les Briconautes » sis ZAC de la Raque – Rue du Marais à L'AIGUILLON SUR MER (85460).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/50 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Pierre JAUDOUIN.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Pierre JAUDOUIN – Les Briconautes – ZAC de la Raque – Rue du Marais – 85460 L'AIGUILLON SUR MER. Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de L'AIGUILLON SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1228 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Pierre JAUDOUIN, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1229 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. Anthony FILLON, gérant de la SARL OPAC, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement «Opac » sis ZA Les Bourgeries au BOUPERE (85510).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/52 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Anthony FILLON.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont MM. Anthony et Fredy FILLON de la direction.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à MM. Anthony et Fredy FILLON – « Opac » – ZA Les Bourgeries – 85510 LE BOUPERE. Le délai de conservation est limité à 14 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire du BOUPERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1229 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Anthony FILLON, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1334 DU 15 DECEMBRE 2008 Portant agrément de M. Michel METAYER en qualité de garde particulier

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Michel METAYER, né le 13 décembre 1942 à MARANS (17), domicilié 23 rue Drummondville – 85000 LA ROCHE SUR YON EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jacky SOULARD sur le territoire de la commune de VENANSAULT.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, les 5 documents attestant des droits du commettant et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel METAYER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel METAYER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jacky SOULARD et au garde particulier, M. Michel METAYER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 15 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1337 DU 16 DECEMBRE 2008 portant agrément de M. Mickaël HAGUE en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R E T E :

Article 1^{er} - M. Mickaël HAGUE, Né le 13 janvier 1979 à LILLEBONNE (76), domicilié 44 rue des Erables – 85170 LE POIRE SUR VIE EST AGREE en qualité de GARDE PARTICULIER chargé de la surveillance des installations

de Gaz de France et de dresser des constats de fraudes et d'infractions aux cahiers des charges ou règlements en vigueur sur le département de la Vendée.

Article 2. - La commission susvisée est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Mickaël HAGUE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Mickaël HAGUE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Vincent PERTUIS et au garde particulier M. Mickaël HAGUE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 16 DECEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

**ARRETE N° 09-DRLP/3/169 DESIGNANT LES MEDECINS MEMBRES DE LA COMMISSION
MEDICALE D'APPEL DES CONDUCTEURS POUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE :

Article 1^{er} : Les médecins, dont les noms suivent, sont désignés pour une durée de deux ans, à compter du 6 mars 2009, pour faire partie de la Commission Médicale Départementale d'Appel, chargée d'examiner :

- en appel, les candidats au permis de conduire et les conducteurs déclarés inaptes ou dont l'aptitude à la conduite a été limitée dans le temps par l'une des trois commissions médicales primaires du département de la Vendée ;
- de pratiquer les examens complémentaires demandés par les médecins des commissions médicales primaires.

PRESIDENT DE LA COMMISSION

Docteur Jean-François MORIN
62 rue du Général Guérin
85035 LA ROCHE SUR YON Cedex

VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

Docteur Jean-Philippe LARCHE
4 rue des Jacobins
85200 FONTENAY LE COMTE

SPECIALISTES EN CARDIOLOGIE

Docteur Patrick ABADIE
Clinique du Val d'Olonne
Le Pas du Bois

85180 LE CHATEAU D'OLONNE

SPECIALISTES EN NEPHROLOGIE

Docteur Paul JAULIN
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN RHUMATOLOGIE

Docteur Gilles TANGUY
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Pierre HAMELIN
71 rue Paul Doumer
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Noël OTTAVIOLI
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Yvan DEBIEN
14 rue Anatole France
85100 LES SABLES D'OLONNE

SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE

Docteur Aline GALAUP
27 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON
Docteur Lionel LEMOINE
19 rue des Jardins

85100 LES SABLES D'OLONNE

SPECIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Docteur HADET Thierry
Clinique Saint Charles
11 Boulevard René Levesque
85000 LA ROCHE SUR YON
Docteur HERMAN Denis
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN GASTRO-ENTEROLOGIE

Docteur Yves FROCRAIN
138 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON
Docteur Christian HOUILLE
14 rue des Cordeliers
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Jean OLLIVRY

Rue Jacques Monod
85300 CHALLANS

SPECIALISTE EN ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE

Docteur Gilles ROGE
33 rue du Maréchal Joffre
Résidence Le Châtelet
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN NEUROLOGIE

Docteur Madeleine DOUX
4 rue du Maréchal Juin
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN PSYCHIATRIE

Docteur Yves BESCOND
Centre Hospitalier Spécialisé en Psychiatrie
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Docteur Jean-Pierre NGUYEN-KHANH
Clinique du Val d'Olonne
85340 OLLONNE SUR MER

SPECIALISTES EN PNEUMOLOGIE

Docteur Olivier BROC
Résidence Montcalm
73 rue Haxo
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Thierry BRUNET
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan
Boulevard Guérin
85300 CHALLANS

Docteur Annick TRECUL
6 Avenue du Maréchal Juin
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Marie-Françoise QUINT
71 rue Nationale
85100 LES SABLES D'OLONNE

Docteur Hervé MAGOIS
3 impasse du Châtelet
85000 LA ROCHE SUR YON
Docteur Yves DANIELOU
19 rue des Jardins
85100 LES SABLES D'OLONNE

Docteur DANO Pierre
Clinique Sud Vendée
rue du Docteur Fleurance
BP 209
85204 Fontenay le Comte

Docteur Yannick FUSEAU
Centre Hospitalier Spécialisé en Psychiatrie
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Christian CISTAC
11 Boulevard René Levesque
85016 LA ROCHE SUR YON

Docteur Aline LAURENCON-ROUSSEAU
69 rue de la République
85200 FONTENAY LE COMTE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le médecin-inspecteur départemental de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N° 09-

DRLP/3/169 désignant les médecins membres de la commission médicale départementale d'Appel, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche sur Yon, le 03 mars 2009
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
de la Préfecture
David Philot

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté n° 09-DAS-23 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Vendée.

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Vendée :

1° Tribunal de la Roche sur Yon

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85	Chemin de la Pairette	85000	LA ROCHE SUR YON
Association UDAF 85	119 bd des Etats-Unis	85016	LA ROCHE SUR YON
Association ATHM	Rés Forges - Bât A - 127	85000	LA ROCHE SUR YON
Association ARIA 85	34 rue de la Vergne	85000	LA ROCHE SUR YON
Mutuelle Générale de l'Education Nationale	3 square Max Hymans	75748	PARIS CEDEX 15
Mutuelle Générale des PTT	Résidence Albert 1 ^{er}	85000	LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame	BALLOY-LEGUILLE	Martine	Le Logis de la Martin	85500	LES HERBIERS
Monsieur	CHAGNEAU	Paul	6 rue du Pré Maillet	85420	BOUILLE COURDAULT
Monsieur	CHOBLET	Guy	ZA des Charmettes	85140	LES ESSARTS
Monsieur	CORTIULA	Bruno	52 rue Moraine	85210	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	DELMONT	Jacky	60 rue Colonel Dumont Saint Priest	85200	FONTENAY LE COMTE
Monsieur	FEUILLET	Cyriaque	CHS Georges Mazurelle	85000	LA ROCHE SUR YON
Madame	GRIMAUULT	Nicole	1 rue Tranchée des Baïonnettes	85200	FONTENAY LE COMTE
Monsieur	LECUNFF	Christian	Le Raseur	85420	SAINTE PIERRE LE VIEUX
Madame	LECUNFF	Nicole	Le Raseur	85420	SAINTE PIERRE LE VIEUX

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

2° Tribunal des Sables d'Olonne

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85	Chemin de la Pairette	85000	LA ROCHE SUR YON
Association UDAF 85	119 bd des Etats-Unis	85016	LA ROCHE SUR YON
Association ATHM	Rés des Forges - Bât A - 127	85000	LA ROCHE SUR YON
Association ARIA 85	34 rue de la Vergne	85000	LA ROCHE SUR YON
Mutuelle MGEN	3 square Max Hymans	75748	PARIS CEDEX 15

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur	GUILBAUD	Yves	1 rue Napoléon	85100	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	COCCHI	Jean	17 rue des Rosiers	85340	OLONNE SUR MER
Monsieur	DE LANTIVY	Jacques	81 route du Château d'Olonne	85100	LES SABLES D'OLONNE
Madame	HUTEAU	Chantal	3 rue des Bleuets	85800	LE FENOUILLE
Monsieur	PERRIN	Dominique	1 rue du Puits Landais	85100	LES SABLES D'OLONNE

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mesdames et Messieurs les préposés à la gérance de tutelle :

des établissements (hospices) suivants : BEAUVOIR SUR MER – BOUIN – CHALLANS – NOIRMOUTIER – LES SABLES D'OLONNE – SAINT GILLES CROIX DE VIE – SAINT JEAN DE MONTS – L'ILE D'YEU – CHAMP SAINT PERE – LA GARNACHE – LA MOTHE ACHARD – MOUTIERS LES MAUXFAITS et PALLUAU ;

du centre hospitalier de CHALLANS : M. FEUILLET Cyriaque ;

du centre hospitalier départemental, route de Cholet à LA ROCHE SUR YON ;

de l'hôpital sud de LA ROCHE SUR YON : M. JOUSSEAUME ;

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

3° Tribunal de Fontenay le Comte

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85	Chemin de la Pairette	85000	LA ROCHE SUR YON
Association UDAF 85	119 bd des Etats-Unis	85016	LA ROCHE SUR YON
Association ATHM	Rés Forges - Bât A - 127	85000	LA ROCHE SUR YON
Association ARIA 85	34 rue de la Vergne	85000	LA ROCHE SUR YON
Mutuelle Générale de l'Education Nationale	3 square Max Hymans	75748	PARIS CEDEX 15
Mutuelle Générale des PTT	Résidence Albert 1 ^{er}	85000	LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BALLOY-LEGUILLÉ	Martine	Le Logis de la Martin	85500	LES HERBIERS
Monsieur CHAGNEAU	Paul	6 rue du Pré Maillet	85420	BOUILLE COURDAULT
Monsieur CHOBLET	Guy	ZA des Charmettes	85140	LES ESSARTS
Monsieur CORTIULA	Bruno	52 rue Moraine	85210	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur DELMONT	Jacky	60 rue Colonel Dumont Saint Priest	85200	FONTENAY LE COMTE
Monsieur FEUILLET	Cyriaque	CHS Georges Mazurelle	85000	LA ROCHE SUR YON
Madame GRIMAUULT	Nicole	1 rue Tranchée des Baïonnettes	85200	FONTENAY LE COMTE
Monsieur LECUNFF	Christian	Le Raseur	85420	SAINT PIERRE LE VIEUX
Madame LECUNFF	Nicole	Le Raseur	85420	SAINT PIERRE LE VIEUX

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 2 La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Vendée :

1° Tribunal de la Roche sur Yon

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

2° Tribunal des Sables d'Olonne

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

3° Tribunal de Fontenay le Comte

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

- ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
- iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3 La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vendée :

1° Tribunal de La Roche sur Yon

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85 Chemin de la Pairette 85000 LA ROCHE SUR YON

Association UDAF 85 119 bd des Etats-Unis 85016 LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

2° Tribunal des Sables d'Olonne

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3° Tribunal de Fontenay le Comte

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance des Sables d'Olonne;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Fontenay le Comte;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de la Roche sur Yon.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 26 janvier 2009

Le PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

David PHILOT

Arrêté n° 09 DDASS 28 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie au CHATEAU D'OLONNE

Le PREFET de la VENDÉE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

A R R E T E

ARTICLE 1 – Est enregistrée sous le n° 09 DDASS 28 la déclaration de Monsieur Bernard BRANDET faisant connaître qu'il exploitera en SARL avec Madame Frédérique BRANDET sous l'enseigne « Pharmacie BRANDET » à compter du 1^{er} février 2009, l'officine de pharmacie sise au 124 rue Georges Clemenceau, 85180 LE CHATEAU D'OLONNE, ayant fait l'objet de la licence n° 390 délivrée le 06 mars 2003.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n°800 en date du 1^{er} octobre 2003 autorisant Madame Frédérique BRANDET à exploiter, à compter du 15 septembre 2003, l'officine de pharmacie sise au CHATEAU D'OLONNE, 124 rue Georges Clemenceau, ayant fait l'objet de la licence n° 390 délivrée le 06 mars 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 22 janvier 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC

Arrêté n° 09 DDASS 29 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie au CHATEAU D'OLONNE

Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E

ARTICLE 1 – Est enregistrée sous le n°09 DDASS 29 la déclaration de Madame Frédérique BRANDET faisant connaître qu'elle exploitera en SARL avec Monsieur Bernard BRANDET sous l'enseigne « Pharmacie BRANDET » à compter du 1^{er} février 2009, l'officine de pharmacie sise au 124 rue Georges Clemenceau, 85180 LE CHATEAU D'OLONNE, ayant fait l'objet de la licence n° 390 délivrée le 06 mars 2003.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n°800 en date du 1^{er} octobre 2003 autorisant Madame Frédérique BRANDET à exploiter, à compter du 15 septembre 2003, l'officine de pharmacie sise au CHATEAU D'OLONNE, 124 rue Georges Clemenceau, ayant fait l'objet de la licence n° 390 délivrée le 06 mars 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 22 janvier 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC

Arrêté 09 DDASS n°61 autorisant la demande de transfert de la pharmacie de Madame Claudette MALARD à ROCHESERVIERE (licence n°422)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Claudette MALARD est autorisée à transférer son officine de pharmacie du 7 Grande Rue 85620 ROCHESERVIERE au 17 rue d'Anjou, dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°422. La licence attribuée sous le n°272, le 30 mai 1984 est abrogée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, sauf prolongation en cas de force majeure, l'officine n'a pas été ouverte au public.

ARTICLE 4 : Sauf le cas de force majeure prévu à l'article L 5125-7 du code de la Santé Publique, l'officine ne pourra être cédée avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient restituer la présente licence à la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes CEDEX 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le 6 février 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

Arrêté n° 09 DDASS 70 portant autorisation d'exploitation à Madame Christine FAROUX née BRICHAUX de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E**

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°09 DDASS 70 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Christine FAROUX née BRICHAUX faisant connaître qu'elle exploitera avec Mesdames Elisabeth JURQUET et Sylvie DANOT sous l'enseigne "PHARMACIE FAROUX-JURQUET-DANOT", en société en nom collectif (SNC), à compter du 2 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540), 12 rue de l'Hôtel de Ville, ayant fait l'objet de la licence n° 159 délivrée le 1^{er} juillet 1963.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°1164 en date du 3 janvier 1994, autorisant Madame Christine FAROUX née BRICHAUX à exploiter, en société en nom collectif (SNC), avec Madame Elisabeth JURQUET à compter du 1^{er} février 1994, l'officine de pharmacie sise à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540), 12 rue de l'Hôtel de Ville, ayant fait l'objet de la licence n° 159 délivrée le 1^{er} juillet 1963 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 16 février 2009
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

Arrêté n° 09 DDASS 71 portant autorisation d'exploitation à Madame Elisabeth JURQUET de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E**

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°09 DDASS 71 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Elisabeth JURQUET faisant connaître qu'elle exploitera avec Mesdames Christine FAROUX née BRICHAUX et Sylvie DANOT sous l'enseigne "PHARMACIE FAROUX-JURQUET-DANOT", en société en nom collectif (SNC), à compter du 2 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540), 12 rue de l'Hôtel de Ville, ayant fait l'objet de la licence n° 159 délivrée le 1^{er} juillet 1963.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°1163 en date du 3 janvier 1994, autorisant Madame Elisabeth JURQUET à exploiter, en société en nom collectif (SNC), avec Madame Christine FAROUX née BRICHAUX à compter du 1^{er} février 1994, l'officine de pharmacie sise à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540), 12 rue de l'Hôtel de Ville, ayant fait l'objet de la licence n° 159 délivrée le 1^{er} juillet 1963 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 16 février 2009
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

Arrêté n° 09 DDASS 72 portant autorisation d'exploitation à Madame Sylvie DANOT de l'officine de pharmacie au Champ-Saint-Père

Le PREFET de la VENDÉE

**CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E**

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°09 DDASS 72 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Madame Sylvie DANOT née RAPITEAU faisant connaître qu'elle exploitera avec Mesdames Christine FAROUX née BRICHAUX et Elisabeth JURQUET sous l'enseigne "PHARMACIE FAROUX-JURQUET-DANOT", en société en nom collectif (SNC), à compter du 2 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à LE CHAMP-SAINT-PERE (85540), 12 rue de l'Hôtel de Ville, ayant fait l'objet de la licence n° 159 délivrée le 1^{er} juillet 1963.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie DANOT est tenue de faire enregistrer son diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, auprès des services de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 16 février 2009
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté n° 09 DDASS 87 portant autorisation d'exploitation à Mademoiselle Caroline BROCHOT d'une
officine de pharmacie aux Sables d'Olonne**

**Le PREFET de la VENDÉE
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR
OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE
A R R E T E**

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°09 DDASS 87 conformément à l'article L.5125-16 du code de la Santé Publique, la déclaration de Mademoiselle Caroline BROCHOT faisant connaître qu'elle exploitera en qualité d'associée unique sous l'enseigne SARL "PHARMACIE BROCHOT" et sous le nom commercial SARL « PHARMACIE DU PORT », à compter du 1^{er} mars 2009, l'officine de pharmacie sise à LES SABLES D'OLONNE (85100), 8 rue Bisson, ayant fait l'objet de la licence n° 109 délivrée le 9 janvier 1943.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 1240 en date du 30 septembre et du 10 octobre 1997 autorisant Monsieur Jean-Pierre MOREAU à exploiter en SELARL avec Madame Josette DIARD épouse MOREAU à compter du 1^{er} octobre 1997 l'officine de pharmacie sise à LES SABLES D'OLONNE (85100), 8 rue Bisson sont abrogés.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 1241 en date du 30 septembre et du 10 octobre 1997 autorisant Madame Josette DIARD épouse MOREAU à exploiter en SELARL avec Monsieur Jean-Pierre MOREAU à compter du 1^{er} octobre 1997 l'officine de pharmacie sise à LES SABLES D'OLONNE (85100), 8 rue Bisson sont abrogés.

ARTICLE 4 : Mademoiselle Caroline BROCHOT est tenue de faire enregistrer son diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, auprès des services de la Préfecture de la Vendée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 16 février 2009
Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Françoise COATMELLEC**

**Arrêté n° 09-DAS-97 modifiant l'arrêté n° 09-DAS-23 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour
le département de la Vendée.**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE**

Article 1^{er} L'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Vendée :

1° Tribunal de la Roche sur Yon

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85 Chemin de la Pairette 85000 LA ROCHE SUR YON

Association UDAF 85 119 bd des Etats-Unis 85016 LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

2° Tribunal des Sables d'Olonne

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85 Chemin de la Pairette 85000 LA ROCHE SUR YON

Association UDAF 85 119 bd des Etats-Unis 85016 LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

3° Tribunal de Fontenay le Comte

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association SAUVEGARDE 85 Chemin de la Pairette 85000 LA ROCHE SUR YON

Association UDAF 85 119 bd des Etats-Unis 85016 LA ROCHE SUR YON

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services : néant

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Le reste sans changement.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Roche sur Yon;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance des Sables d'Olonne;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Fontenay le Comte;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de la Roche sur Yon.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 20 février 2009

Le PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

David PHILOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté N° 08 / DDAF / 451 constatant l'indice des fermages et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2008

**Le Préfet de la VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : L'indice des fermages est constaté en 2008 à la valeur de 114,9

Cet indice s'applique dans tout le département de la Vendée, pour les échéances annuelles du **15 septembre 2008 au 14 septembre 2009**.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 3,40%.

Article 3 : Pour la période de validité de cet arrêté, les maxima et minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

- TERRES NUES -

REGIONS AGRICOLES	VALEUR LOCATIVE (en euros)	
	MINIMA	MAXIMA
BOCAGE PLAINE-MARAI SUD ET NORD-OUEST VENDEE	44,46	148,40
MARAI POITEVIN DESSECHE	55,56	185,35

- BATIMENTS D'EXPLOITATION -

	MINIMA	MAXIMA
A. LOGEMENT DES ANIMAUX		
- le m ² couvert	0,69	1,74
- le m ² non couvert	0,34	0,34
- aires cimentées non couvertes (silos, fumières), le m ²	0,34	-
- murs des silos et fumières, le m ²	0,34	-
B. STOCKAGE DU MATERIEL OU DES RECOLTES		
- le m ² , maximum	0,69	1,56
- avec bardage sur 4 faces	-	1,74

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à M. le président de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, ainsi qu'à MM. les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux.

A LA ROCHE SUR YON, le 26 septembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

Arrêté préfectoral N° 09/DDEA/SA/005 portant sur la création et la composition du comité départemental à l'installation

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1^{er} – Objet : Le comité départemental à l'installation (CDI) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département de la Vendée du dispositif d'accompagnement à l'installation.

Article 2 – Composition : Le comité départemental à l'installation est présidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et comprend :

Membres à voix délibératives :

Service de l'Etat :

le préfet ou son représentant

un représentant de l'enseignement public agricole
Collectivités territoriales :
Conseil Régional
Conseil Général
OPA représentatives du département pour l'installation :
JA (président)
Chambre d'Agriculture :
président
CGA :
président
OPA impliquées dans la politique départementale Installation/Transmission :
ADASEA (président)
MSA (président)
Représentant du financement de l'agriculture siégeant en CDOA
Fonds de formation professionnelle agricole :
VIVEA (président)
Centre de formation :
ADPS (président)
Membres à voix consultatives :
Syndicats agricoles :
FDSEA
Coordination Rurale
Confédération Paysanne
Organismes techniques
Responsables et techniciens PII, PIT et CE3P

Article 3 – Fonctionnement

Le Préfet peut appeler à participer aux travaux du comité, avec simple voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée. Le comité peut valablement délibérer dès lors que le nombre de membres présents à voix délibérative est au moins égal à la moitié du nombre total de membres à voix délibératives plus un.

Article 4 : Le Préfet peut déléguer à un membre titulaire du comité toute responsabilité qui ne relève pas du champ de la CDOA.

Article 5 – Durée : Les membres du comité départemental à l'installation sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre du comité départemental à l'installation en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 26 Février 2009

**LE PREFET,
Thierry LATASTE**

Appel à candidatures - Point info installation

Conformément à l'article D.343-4 du code rural relatif aux aides à l'installation et à l'arrêté du 9 janvier 2009, relatif au plan de professionnalisation personnalisé, **un « Point Info Installation » unique est créé dans chaque département.**

Les missions du « Point Info Installation »

Le Point Info Installation accueille tous les candidats qui projettent de s'installer à court ou moyen terme en agriculture. Il les informe sur :

toutes les questions liées à une première installation, aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture,

les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture prévues par l'article D 343-3 du code rural ou accordées par les collectivités territoriales,

les conditions de mise en oeuvre du plan de professionnalisation personnalisé et la possibilité de prise en charge des actions à réaliser en fonction des situations,

la recherche d'entreprise d'accueil, de tuteur ou d'organismes de formation.

Les conditions d'accueil des candidats à l'installation

Dans chaque Point Info Installation, les personnes qui sont chargées d'accueillir et d'informer les candidats à l'installation doivent répondre aux différentes exigences prévues au cahier des charges. Le Point Info Installation étant ouvert à tous les publics, il assure ses missions dans un souci permanent de neutralité et d'équité de traitement des demandes, tant en terme d'accueil que de supports de communication.

Les conditions d'obtention du label

Le « Point Info installation » est labellisé par le Préfet de Département, pour une durée de un an renouvelable. Le cahier des charges est disponible sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée – www.vendee.pref.gouv.fr ou à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de l'Agriculture, auprès de Mme Patricia ROBERT (02.51.47.10.77) (patricia.robert@agriculture.gouv.fr) et de M. Michel COUMAILLEAU (02.51.47.10.78) (michel.coumaillieu@agriculture.gouv.fr). Les structures souhaitant obtenir le label « Point Info Installation » doivent faire parvenir leur dossier de candidature à :

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
service de l'agriculture
185, boulevard du Maréchal Leclerc
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON cedex
avant le 5 avril 2009

Appel à candidatures - centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé

Conformément à l'article D.343-4 du code rural relatif aux aides à l'installation et à l'arrêté du 9 janvier 2009, relatif au plan de professionnalisation personnalisé, un « **Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé** » ou **CEPPP** est labellisé dans chaque département.

Les missions du « CEPPP »

La structure labellisée en tant que CEPPP doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) prévu au b) du 4° de l'article D. 343-4.

Le PPP est un document co-signé par le candidat, ses deux conseillers PPP, et son « référent PPP » qui le suivra jusqu'au terme de la validation de son PPP. Il comporte une liste d'actions de professionnalisation dont certaines doivent être réalisées avant installation et deviennent donc obligatoires pour le candidat souhaitant obtenir les aides de l'Etat.

Les conditions d'obtention du label

Le label « Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » est accordé par le Préfet de Département, pour une durée de un an renouvelable, à un organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou à une structure ayant une convention avec un organisme de formation. Le cahier des charges et le dossier de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée – www.vendee.pref.gouv.fr ou à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de l'Agriculture, auprès de Mme Patricia ROBERT (02.51.47.10.77) (patricia.robert@agriculture.gouv.fr) et de Michel COUMAILLEAU (02.51.47.10.78) (michel.coumaillieu@agriculture.gouv.fr).

Les organismes ou réseaux d'organismes souhaitant obtenir le label « Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » doivent faire parvenir leur dossier de candidature à :

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
service de l'agriculture
185, boulevard du Maréchal Leclerc
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex
avant le 5 avril 2009

Appel à propositions - stage collectif 21h

Le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) est un ensemble de préconisations qui doit permettre à tout candidat éligible aux aides à l'installation en agriculture prévues à l'article D 343-3 du code rural de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole. **Il comprend un stage collectif obligatoire dont la durée est fixée à 3 jours ou 21h.**

Objectifs du stage collectif de 21h

Le stage collectif doit permettre à chaque porteur d'un projet d'installation en agriculture de devenir acteur de son propre projet et de se donner les moyens de le mener à bien. Le stage doit :

Enrichir une vision intégrée du territoire et faire le lien avec le projet d'installation,

Identifier les différentes étapes de la démarche de création d'entreprise ainsi que tous les interlocuteurs institutionnels ou professionnels qui jalonnent cette démarche,

Confronter le pré-projet à celui de pairs et/ou à des professionnels pour approfondir ou faire évoluer les choix en matière de système de production,

Familiariser le candidat avec l'organisation d'une ou de quelques filières correspondant aux productions principales envisagées.

Les conditions de sélection des organismes réalisant le stage de 21h

Le Préfet de Département retient les structures organisatrices de stages « 21h » parmi les organismes de formation déclarés auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Le cahier des charges est disponible sur le site Internet de la Préfecture de la Vendée – www.vendee.pref.gouv.fr ou à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service de l'Agriculture, auprès de Mme Patricia ROBERT (02.51.47.10.77).(patricia.robert@agriculture.gouv.fr) et de Michel COUMAILLEAU (02.51.47.10.78) (michel.coumaillieu@agricultur.gouv.fr).

Les structures souhaitant organiser les stages collectifs 21h doivent faire parvenir leur dossier de candidature à :

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
service de l'agriculture
185, boulevard du Maréchal Leclerc
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex
avant le 5 avril 2009

ARRETE N° 09 - DDEA- 072

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1er : Le projet de distribution électrique « TJ MAISON DE RETRAITE – LA SAGESSE – ROUTE DE ROGER » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de Saint Laurent sur Sèvre (85300)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Les Herbiers

M. le Chef de l'agence routière départementale de Montaigu

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de Saint Laurent sur Sèvre (85300)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 4 mars 2009

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Pour le directeur empêché

le responsable de SARN / SRTD

Christian FAIVRE

ARRETE N° 09 - DDEA- 073

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Le projet de distribution électrique « RENFORCEMENT BT P9 LA CROIX - CREATION DU POSTE HTA/BT P38 LE FIEF DU ROCHER - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 :ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de La Châtaigneraie (85120)

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - NANTES

Mme. le Chef de subdivision de l'Équipement et de l'Agriculture de Fontenay le Comte

M. le Chef de l'agence routière départementale de Pouzauges

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 5 :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de La Châtaigneraie (85120)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – NANTES

M.le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

La Roche sur Yon le 4 mars 2009

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Pour le directeur empêché

le responsable de SARN / SRTD

Christian FAIVRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**DECISION DU 5 FEVRIER 2009 PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
AU SEIN DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA VENDEE**

**Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la
Vendée ;
D E C I D E**

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés, à compter du 5 février 2009, de chacune des sections géographiques ou professionnelles du département de la Vendée :

- **Section 1 (Nord)** : Mme Ghislaine FREREJOUAN, inspectrice du travail

Mme Martine RABILLE, contrôleuse du travail,

M. Damien BUCCO, contrôleur du travail

M. Philippe RABILLER, contrôleur du travail

- **Section 2 (Ouest)** : Mme Marie-Paule POUZET, inspectrice du travail

M. Serge PAPIN, contrôleur du travail

M. Eric LEVILLAYER, contrôleur du travail

M. Jean-Marc GUYET, contrôleur du travail

Mme Véronique GUIGNARD, contrôleuse du travail

- **Section 3 (Sud)** : M. Emmanuel DREAN, inspecteur du travail

M. Hubert BOSSARD, contrôleur du travail

M. Jacques BLUCHET, contrôleur du travail

Mme Vanessa FEUILLEPAIN, contrôleuse du travail

- **Section 4 (Nord-Ouest)** : M. Franck JOLY, inspecteur du travail

M. Frédéric PETIT, contrôleur du travail

Mme Nadine TABARY, contrôleuse du travail

M. Olivier CARTERON, contrôleur du travail

- **Section 5 (Est)** : M. Yannick MOGUEN, inspecteur du travail

M. Jean-Paul DURAND, contrôleur du travail

Mme Mireille PILLIN, contrôleuse du travail

- **Section 7 (Transports)** : M. Bertrand VIGIER, inspecteur du travail

M. Alain RUELLAN, contrôleur du travail

Cette section assure le contrôle sur l'ensemble du département des entreprises et établissements de chemin de fer, de transports publics par des véhicules routiers, du travail et des transports aériens, et des entreprises exerçant leurs activités sur les aérodromes ouverts à la circulation publique.

- **Section 8 (Agriculture)** : M. Claude ROY, directeur adjoint du travail

M. Jack GUILBAUD, inspecteur du travail

Mme Brigitte LUET, contrôleuse du travail

Cette section assure le contrôle sur l'ensemble du département des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du Code rural.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux. A défaut, il est assuré par MM. Michel BRENON ou M. Claude ROY, directeurs adjoints du travail, ou M. Loïc ROBIN, directeur départemental.

Article 3 : En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Roche-sur-Yon, le 5 février 2009

Loïc ROBIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N° 2009-DDJS-001 portant agrément d'un groupement sportif

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Talmont Handball Club, dont le siège social est situé à Talmont-Saint-Hilaire, affilié à la Fédération Française de Handball, est agréé sous le numéro S/09-85-950 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE / YON, le 16 février 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

ARRETE N° 2009-DDJS-002 portant agrément d'un groupement sportif

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Sud Vendée Football Benet, Damvix, Maillé, dont le siège social est situé à Benet, affilié à la Fédération Française de Football, est agréé sous le numéro S/09-85-951 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE / YON, le 16 février 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

ARRETE N° 2009-DDJS-003 portant agrément d'un groupement sportif

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} : Le groupement sportif dénommé Union Sportive Ferrière Handball, dont le siège social est situé à La Ferrière, affilié à la Fédération Française de Handball, est agréé sous le numéro S/09-85-952 au titre des activités physiques et sportives.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au président du groupement sportif concerné.

**LA ROCHE / YON, le 16 février 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Jean-Philippe BERLEMONT**

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE DE LA VENDEE**

Décision n°ONAC/01/2009

**Le Directeur du Service Départemental
DECIDE**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DAVERDISSE , subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick PEULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DAVERDISSE et de Monsieur Yannick PEULT, subdélégation est donnée à Madame Ghislaine GOBIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Article 3 : Les domaines dans lesquels s'exercent les subdélégations prévues aux articles précédents sont ceux prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°09/DAI/ 1-14 du 4 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DAVERDISSE, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre

**La Roche sur Yon, le 5 février 2009
Le Directeur du Service Départemental
Thierry DAVERDISSE**

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission des données issues du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

**Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,
décide :**

Article 1 : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un nouveau traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, les données issues du TESA.

Celui-ci est destiné à permettre, d'une part, la simplification des démarches administratives des employeurs dans le cadre de leurs obligations de déclaration annuelle des rémunérations versées aux salariés de courte durée, et d'autre part, un élargissement du service offert par la déclaration de revenus pré remplie pour les salariés concernés.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :
des données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance du salarié ; nom et numéro Siret de l'employeur),
numéro de sécurité sociale du salarié (NIR),
la situation familiale,
l'adresse (adresse du salarié et de l'employeur),
la situation économique et financière (montant des salaires nets imposables).

Article 3 : Les destinataires de ces informations sont : la CCMSA, la DGFIP.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 alinéa 1^{er} de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement, celui-ci ayant un caractère obligatoire.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

Bagnolet, le 26 février 2009

**Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole**

François GIN

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée. est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée auprès de son Directeur ».

la Roche sur Yon, le 3 mars 2009.

**Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Raymond OLIVIER.**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTE n° 2009/DRASS/54 portant modification au titre de l'année 2009 de la liste des membres adhérent à un groupement d'intérêt public – GREDHA

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1^{er} - L'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1996 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Ses membres sont :

Département de Loire-Atlantique

- Centre hospitalier – Ancenis
- Hôpital intercommunal du Pays de Retz – Bourgneuf/Paimboeuf/Pornic
- Centre hospitalier Maubreuil - Carquefou
- Centre hospitalier – Châteaubriant
- Clinique Sainte Marie – Châteaubriant
- Hôpital local - Clisson
- Hôpital local – Corcoué-sur-Logne
- Hôpital local – Donges
- Hôpital local intercommunal - Guérande
- Centre de rééducation Pen Bron - La Turballe
- Centre hospitalier – Montbert
- Centre hospitalier Bellier – Nantes
- Clinique Bréteché – Nantes
- Clinique Jules Verne (établissement PSPH) – Nantes
- Clinique Jules Verne (établissement sous OQN) – Nantes
- Clinique Jeanne d'Arc – Nantes
- Clinique Saint-Augustin – Nantes
- Clinique Sourdille – Nantes
- Faculté de médecine - Nantes
- CCSS Le Bodio – Pontchâteau
- Groupement des services communs des EMS – Saint-Brévin-les-Pins
- Clinique urologique Atlantis – Saint-Herblain
- Etablissement français du sang – Saint-Herblain
- Centre hospitalier – Saint-Nazaire
- Pôle hospitalier mutualiste – Saint Nazaire
- Polyclinique de l'Europe – Saint-Nazaire
- Etablissement français du sang – Saint-Nazaire
- Hôpital local Loire et Sillon - Savenay
- Hôpital intercommunal Sèvre et Loire – Vertou/Le Loroux Bottereau
- Centre de cure médicale Bois Rignoux – Vigneux de Bretagne

Département du Maine-et-Loire

- Centre Paul Papin – Angers
- Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle – Angers
- Centre hospitalier universitaire – Angers
- Hôpital local Saint Nicolas – Angers
- Etablissement français du sang - Angers
- Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée – Baugé/Beaufort en Vallée
- Hôpital local – Candé
- Hôpital local intercommunal – Chemillé/Vihiers
- Centre hospitalier – Cholet
- Hôpital local – Doué la Fontaine
- Hôpital local – Longué Jumelles
- Maison de retraite – Maulévrier
- Hôpital local – Pouancé
- Centre hospitalier – Saumur

Département de la Mayenne

- Maison de retraite – Bouère

- Centre hospitalier du Haut Anjou – Château Gontier/Segré
- Hôpital local Sud ouest mayennais – Craon/Renazé
- Hôpital local – Ernée
- Hôpital local – Evron
- Centre hospitalier – Laval
- Etablissement français du sang - Laval
- Centre hospitalier Nord Mayenne - Mayenne
- Maison de retraite – Meslay du Maine
- Maison de retraite – Saint Denis d'Anjou
- Maison de retraite – Saint Saturnin du Limet
- Hôpital local – Villaines la Juhel

Département de la Sarthe

- Hôpital local - Beaumont sur Sarthe
- Hôpital local – Bonnetable
- Centre hospitalier – Château du Loir
- Centre hospitalier – La Ferté Bernard
- Pôle santé Sarthe et Loir – Le Bailleul
- Centre hospitalier – Le Mans
- Etablissement français du sang - Le Mans
- Centre Gallouédec – Parigné l'Evêque
- Centre hospitalier – Saint Calais
- Hôpital local - Sillé le Guillaume

Département de la Vendée

- Centre hospitalier Loire Vendée Océan – Challans/Machecoul
- Hôpital local - Ile d'Yeu
- Centre hospitalier départemental – La Roche sur Yon/Luçon/Montaigu
- Etablissement français du sang - La Roche sur Yon
- Maison de retraite – Saint Fulgent
- Hôpital local - Saint Gilles Croix de Vie
- Maison de retraite – Saint Laurent sur Sèvre

Article 2 - Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales et le directeur du GREDHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes, le 17 février 2009
signé Bernard HAGELSTEEN

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté n° 2009 – 0900074/DSAC-O/CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 susvisé est conférée à :

M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;

M. Laurent GERMAIN, délégué Pays de la Loire, pour les alinéas 1, 5, 6 ;

Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, et Mme Blandine MANOGIL, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale de la délégation Pays de la Loire, pour l'alinéa 5 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, et M. Vincent DELHAYE, chef de la subdivision aéroports, développement durable, sûreté de la délégation Pays de la Loire, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Guipavas, le 12 février 2009.

**Pour le Préfet,
et par délégation
Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

RESEAU FERRE DE FRANCE

DECISION n°200872 DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} Le terrain sis à La Roche-sur-Yon (85), au lieu-dit « Boulevard du Maréchal Leclerc » sur la parcelle cadastrée BC n°310 pour une superficie de 267 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte bleue¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 La présente décision sera affichée en mairie de La Roche-sur-Yon et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Nantes, le 17 décembre 2008

**Pour le Président et par délégation,
Le chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine
Thierry LE DAUPHIN**

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE au Centre Hospitalier de Cholet (49)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier de bloc opératoire vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, ou d'une autorisation d'exercer en tant qu'infirmier de salle d'opération dans un service hospitalier public.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 19 avril 2009 à :

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines :

☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 25 février 2009

**La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines
Stéphanie GASTON**

RECRUTEMENT de 3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE DE SAINT-FULGENT (85) EHPAD

LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE DE SAINT-FULGENT - EHPAD

STATUT FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

99 lits dont 16 lits de CANTOU

Recrute

3 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Les candidatures doivent être adressées à

Madame la Directrice
Maison de Retraite – EHPAD
24 rue Paul Chauvin
85250 ST FULGENT
Avant le 21 avril 2009

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission composée de 3 membres et nommée par la Direction de la Maison de Retraite, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Une liste complémentaire est établie, permettant de faire appel aux candidats figurant dans cette liste, dans l'ordre de celle-ci, en cas de renoncement d'un candidat.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER au Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne (85)

Un concours interne sur titre est ouvert au Centre Hospitalier « côte de lumière » des Sables d'Olonne, en application de l'article 18 du décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier vacant au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier possédant les permis de conduire B et C ou D.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

Les candidats peuvent faire parvenir leur demande d'admission à concourir jusqu'au 15 avril 2009 inclus - dernier délai - à Madame la Directrice des Ressources Humaines - Centre Hospitalier - 75 avenue d'Aquitaine - 85100 Les Sables d'Olonne.

A l'appui de leur demande manuscrite, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

un curriculum vitae,
une copie des diplômes

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement.
